



Commission Administrative Paritaire

Assistants de Service Social

Le vote pour la CAP des Assistants de Service Social s'effectue **uniquement** par correspondance

Les revendications CGT pour les Assistants de Service Social :

- un vrai statut de catégorie A type pour tous
- un déroulement de carrière à l'ancienneté (y compris services Fonction Publique) et non « au mérite » non quantifiable et soumis à « la tête du client »
- un régime indemnitaire revalorisé, égal pour tous
- le déblocage de l'accès au grade d'assistant principal de service social
- le maintien et/ou la création de postes d'ASS partout où les besoins existent

Liste présentée par la CGT

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| KEMPEN Sandra | DGAC |
| NADAL Cécile | ENAC |
| DRZAZGA Marie-Joëlle | DGAC |
| CZORNY-RIBIS Marie | Météo France |



Commission Administrative Paritaire

Assistants de Service Social



Des élus CGT pour défendre les droits des ASS

Pour la première fois, le **4 décembre 2014**, tous les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière sont appelés à voter le même jour pour leurs comités techniques, leurs CAP et leurs CCP.

Nous allons voter 3 fois :

- POUR le comité technique ministériel du MEDDE / MLETR
- POUR le comité technique local de votre service
- POUR la CAP Nationale des Assistants de Service Social

Depuis la création des CIGEM (corps interministériels à gestion ministérielle) des CTSS et des ASS en 2012, la CAP nationale a vu son fonctionnement, sa composition et ses compétences largement modifiés :

- les CTSS des MEDDE/MLETR relèvent maintenant d'une CAP interministérielle rattachée au Ministère des Affaires Sociales dans laquelle la liste CGT-FSU est largement majoritaire avec 44,75 % des voix lors des élections du 23 octobre 2013.
- la CAP des ASS des MEDDE/MLETR fonctionne jusqu'aux élections du 4 décembre 2014 en formation conjointe avec les élus de la CAP des ASS de l'Aviation Civile (DGAC, ENAC et Météo France) dont le corps a été fusionné avec celui des ASS des MEDDE/MLETR.

Aujourd'hui, nous avons l'occasion de voter pour des élus CGT qui vont travailler en réseau avec les élu(e)s et les militant(e)s CGT des autres CAP ainsi que ceux des divers services des MEDDE/MLETR, de l'Aviation Civile, des Etablissements Publics mais aussi avec ceux des DDI (directions départementales interministérielles) et les représentants CGT qui siègent au Comité Technique Central des DDI auprès du SGG (Secrétaire Général du Gouvernement).

En tant qu'ASS, nous avons un positionnement particulier au sein des services mais nous avons, comme l'ensemble des agents, des revendications en matière d'organisation, de conditions d'exercice de nos missions ainsi qu'en matière de rémunérations, de déroulements de carrières et de mobilité.

Pourquoi voter CGT ?

La CGT inscrit la défense individuelle des droits et garanties des agents dans un cadre collectif. Ce choix permet d'agir avec les agents et non de faire à leur place.

Syndicat le mieux implanté dans la majorité des services, la CGT, ses élus

et ses représentants allient compétences et savoir-faire, connaissance des règles de gestion, connaissance des missions

de nos ministères. C'est un atout au quotidien, mais aussi pour être efficace et pertinent, pour savoir de quoi on parle en CAP et en réunion avec la DRH !

Le vote CGT, c'est aussi un signal fort pour nos équipes syndicales : une reconnaissance de notre investissement et de notre action.

La CGT est le moteur des combats pour porter les exigences des agents.

Elle est le plus souvent à l'initiative de l'unité syndicale nécessaire à la mobilisation des personnels.

En votant CGT, vous savez aussi que tout ne sera pas fini le 4 décembre.

Vous savez que nous vous solliciterons encore et toujours pour agir et lutter :

- Ensemble,
- Pour le progrès social,
- Pour un monde plus juste et plus solidaire.

On a toujours le choix : s'habituer et se résigner ou agir et lutter



Faisons entendre notre voix en nous appuyant sur un syndicat reconnu au sein des MEDDE/MLETR et en votant pour la liste entière CGT.

Nous avons besoin de la CGT, la CGT a besoin de chacune de nos voix le 4 décembre 2014 !

Le 4 décembre 2014 : VOTONS ET FAISONS VOTER CGT !



Les salaires et le régime indemnitaire

Grille des salaires

La grille des salaires des Assistants de Service Social a été revalorisée à compter du 1er octobre 2012 lors du reclassement dans le Nouvel Espace Statutaire (NES).

Cela s'est traduit par :

- un « gain » de 0 à 40 points d'indice (une majorité ayant bénéficié de 15 points)

- une augmentation du nombre d'échelons :

1er grade : passage de 10 à 13 échelons culminant à l'IM 515 au bout de 28 ans

2ème grade : passage de 7 à 11 échelons culminant à l'IM 562 au bout de 20 ans.

Tout cela reste très éloigné de la fin de carrière d'un Attaché des Administrations de l'Etat dont le 1er grade finit à l'IM 658 !!!

Car c'est bien la revendication des ASS : **la reconnaissance de nos qualifications, du niveau de diplôme et de la formation initiale en école exigés, avec un reclassement en catégorie A.**

Régime indemnitaire



Les régimes indemnitaires actuels des ASS sont différents selon qu'on est rattaché en AC ou en SD aux MEDDE/MLETR ou à l'Aviation Civile (et Météo France).

Pour la CGT, la fusion du corps des ASS de l'Aviation Civile avec celui des ASS des MEDDE/MLETR ne peut en aucun cas, se traduire par une baisse ou même un gel des rémunérations des collègues de l'Aviation Civile.

Pour 2014, fin octobre, aucune note de gestion n'a encore été publiée pour confirmer l'augmentation en moyenne de 200 euros annoncée par le DRH des MEDDE/MLETR. Celle-ci doit pourtant être effective au plus tard sur la paye de décembre 2014 !

Nouveau Régime indemnitaire

RIFSEEP = IFSE + (CIA)

Il est prévu que le RIFSEEP s'applique au plus tard au 1er juillet 2015 pour les ASS.

Il est composé d'une IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) répartie suivant des groupes de fonctions (3 préconisés pour la catégorie B !!!) et d'un CIA (complément indemnitaire annuel) qui ne doit pas excéder 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B.

Le RIFSEEP, une 2^{ème} usine à gaz !

Le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » RIFSEEP, a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 contre l'avis de toutes les organisations syndicales (sauf la CGC qui s'est abstenue).

Il se distingue assez peu de la PFR et nous semble tout aussi néfaste : complexe, lourd, individualisé à l'extrême et propre à continuer de détruire la cohésion des équipes.

Fin octobre 2014, les MEDDE/MLETR n'avaient toujours pas entamé de véritables discussions sur le RIFSEEP et se sont contentés d'une présentation générale.

Pour la CGT, il ne peut y avoir qu'un seul niveau de fonctions pour toutes les ASS et le CIA ne peut être lié à « la manière de servir », les récompenses liées aux résultats n'ayant aucun sens pour les ASS !

Enfin, pour la CGT, **la réflexion sur l'indemnitaire doit s'inscrire dans une négociation globale sur les rémunérations et les carrières, dans le sens d'un rééquilibrage au profit du traitement indiciaire, seul pris en compte en totalité pour la retraite.** Depuis le gel du point d'indice en juillet 2010, les fonctionnaires ont déjà perdu 5% de rémunération par rapport à l'inflation.

La priorité est la reconstruction de la grille indiciaire.

Les missions et l'organisation du service social



L'organisation du service social rattaché aux Directions Régionales, à la DRH ou à la DGAC pour l'Aviation Civile et Météo-France, s'est complexifiée avec l'hétérogénéité des situations selon les services sur le terrain.

De nombreux(ses) ASS sont de plus en plus amené(e)s à « couvrir » un territoire géographique important ; des conventions entre services positionnent des ASS des MEDDE/MLETR dans d'autres administrations de l'Etat et à l'inverse, des collègues ASS d'autres ministères interviennent dans certains services notamment en DDI.

La lisibilité pour les ASS et pour les agents dans les services, est parfois très floue et ne facilite pas le travail, les relations et le suivi des agents en relation avec les services.

L'instruction ministérielle du 27 mars 2014 actualise le cadre et les principes d'intervention du service social des MEDDE/MLETR.

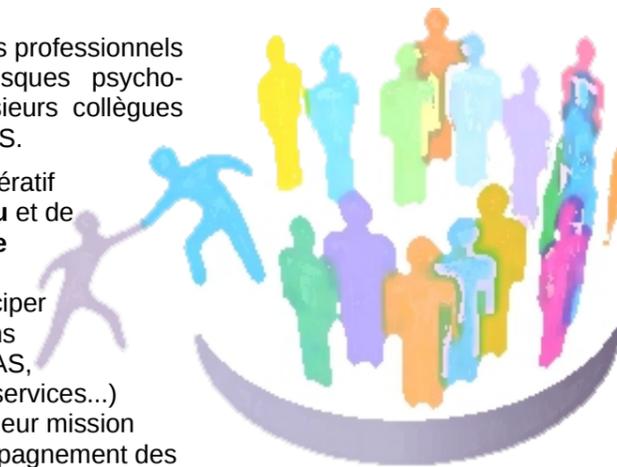
La CGT veillera à ce que la DRH mette concrètement en place un dispositif d'accompagnement et de formation des ASS. Elle s'assurera également que les moyens de fonctionnement nécessaires et suffisants pour exercer leur activité (crédits de fonctionnement et ETP) soient bien garantis dès le budget 2015.

Dans un contexte où les restructurations se multiplient avec leur lot de fermetures de sites, de suppressions de missions, de grandes difficultés (et c'est un euphémisme) à proposer des solutions de repositionnement aux agents et de nouvelles missions à leur confier, le rôle d'expertise des ASS, aux côtés d'autres professionnels comme les médecins de prévention ou les psychologues du travail auxquels il est de plus en plus fait appel, se complexifie et amène certain(e)s collègues à être eux (elles)-même fragilisé(e)s.



Aujourd'hui, les risques professionnels et notamment les risques psychosociaux touchent plusieurs collègues dans le réseau des ASS.

Pour la CGT, il est impératif de **renforcer le réseau** et de **permettre aux ASS de dégager le temps nécessaire** pour participer davantage aux réunions (CT local, CHSCT, CLAS, concertation dans les services...) et exercer pleinement leur mission d'expertise et d'accompagnement des services et des agents.



OSAME est mort, ne le faisons pas ressusciter !



Comme elle l'a déjà dénoncé par le passé, la CGT est clairement opposée à toute nouvelle expérimentation qui consisterait à tester un nouvel outil de recueil des données sur les agents ayant des difficultés et ayant recours au service social.

A une époque pas très éloignée, le MEDDE avait tenté de mettre en place OSAME qui s'était éteint de lui-même, il n'est pas question aujourd'hui que les ASS soient à nouveau sollicités pour travailler de manière très opaque sur un petit frère d'OSAME...

Mener des réflexions pour solutionner et prévenir des problèmes récurrents recensés par le réseau dans les services, OUI, mais conserver des informations individuelles dans ce qui ressemble à un fichier sans en avoir évoqué le principe avec les organisations syndicales représentatives, sans l'avis des comités techniques compétents et sans demande auprès de la CNIL, c'est NON !



La composition et le rôle de la CAP

Bien que le corps fusionné des ASS se compose d'environ 60 agents au 1er grade et environ 60 agents au 2ème grade d'ASS principal, la CAP nationale est réduite à 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

La CAP se réunit au moins 2 fois par an.

Elle est consultée notamment pour :

- toute question concernant votre vie professionnelle
- les avancements de grade
- les mesures disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme
- les mobilités
- les recours en matière d'entretien professionnel et de régime indemnitaire.

La CGT : une force pour porter les revendications des ASS !

SNPTAS CGT : SN-PTAS-CGT.SYNDICAT@i-carre.net
Syndicat CGT AC : CGT.SYNDICAT@developpement-durable.gouv.fr
Syndicat CGT USAC : national@usac-cgt.org